



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le onze Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS :** *TURON Dominique, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, Caroline LOPES, LOBET Stéphane, RIFFAUD Jean-Baptiste, LONGAT Elsa, MOUFLET Sophie, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

**ABSENTS EXCUSES :**

- *Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory*
- *Monsieur BOULINEAU Anthony qui donne procuration à Madame RABIN Elisabeth*

**ABSENTE NON EXCUSEE :**

- *Madame Chantale AQUILA*

*Madame RABIN Elisabeth est nommée secrétaire de séance.*

*Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

*Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.*

*Il doit être approuvé préalablement au Compte Administratif.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour) le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2022. Ce compte de gestion visé et*

certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Nicole CHAISE-LEPINE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Dominique TURON, Maire.

Le Compte Administratif 2022, laisse apparaître un excédent de clôture au 31/12/2022 avec un cumul des années précédentes de 646.299,79 €.

Le Compte Administratif 2022, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur, est donc approuvé par **13 voix pour** (Monsieur TURON n'ayant pas participé au vote et ayant quitté la salle au moment du vote).

## **3 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023**

Par délibération du 07 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 40.53 %

TFNB : 46.20 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18.24 % (taux de 2019)

TFB : 40.53 %

TFNB : 46.20 %

Après délibération le Conseil Municipal vote par **14 voix pour** les taux de la fiscalité directe locale

#### **4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de budget proposé par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2023*

*Vu l'étude de ce projet en Commission des Finances le 13 Mars 2023*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :*

- *DECIDE de voter le budget 2023 par chapitre*
  - *ADOPTÉ le budget primitif de la commune de VERTHEUIL qui s'établit comme suit :*
  - **Section de Fonctionnement** : *elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 606.853,69 €*
  - **DEPENSES**
  - *Chapitre 011 : Charges à caractère général : 209.465,00 €*
  - *Chapitre 012 : Charges de personnel : 478.980,79 €*
  - *Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 111.588,00 €*
  - *Chapitre 66 : Charges financières : 3.500,00 €*
  - *Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 1.100,00 €*
  - *Chapitre 014 : Atténuation de produits : 1.000,00 €*
  - *Chapitre 022 : dépenses imprévues : 20.000 €*
  - *Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 781.219,90 €*
  - **RECETTES**
  - *Chapitre 013 : atténuation de charges : 600,00 €*
  - *Chapitre 70 : produits des services : 17.450,00*
  - *Chapitre 73 : impôts et taxes : 580.189,09 €*
  - *Chapitre 74 : dotations et participations : 325.703,00 €*
  - *Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 30.000,00 €*
  - *Chapitre 77 : produits exceptionnels : 1.150,00 €*
  - *Ligne budgétaire de report :*
  - *Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :651.761,60 €*
  - **Section d'Investissement** : *elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 337.306.63 €*
  - **DEPENSES**
  - *Chapitre 16 : remboursement d'emprunts :54.276,00 €*
  - *Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 43.200,00 €*
  - *Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1.048.428,58 €*
  - *Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 20.000,00 €*
  - *Restes à réaliser : 26.293,39 €*
  - *Ligne budgétaire de report :*
  - *Ligne001 : déficit d'investissement reporté :145.108,66 €*
  - **RECETTES**
  - *Chapitre 10 : dotations (hors 1068) : 55.000,00 €*
  - *Compte 1068 : 139.646,85 €*
  - *Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 235.524,68 €*
  - *Chapitre 024 : produits des cessions :94.160,00 €*
  - *Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 781.219.90 €*
  - *Restes à réaliser : 31.755,20 €*
-

## **5-FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023**

Monsieur TURON Dominique, Maire de la Commune de VERTHEUIL, propose à ses conseillers de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes les achats suivant le plan de financement ci-dessous :

ACHATS	MONTANT
Remplacement 4 PC école numérique	1 972.00€
Achat PC restaurant scolaire	493.00€
Barre de son Classe Maternelle	230.00€
Ecran + rétroprojecteur salle des Augustins	11 511.67€
Appareil ECHO MULTIFONCTION	1 034.96€
Tondeuse TRACTEE PRO 46cm	1 540.83€
Matériel ELECTRO PORTATIF	1 384.14€
Tronçonneuse HUSQUARNA	582.50€
Tronçonneuse élagueuse	415.83€
Plaque vibrante HONDA	1 643.58€
Marelle école	650.00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>21458.51€</b>
Dotation au titre du FDAEC 2023	17 445.00€
Autofinancement y compris TVA	8 305.21€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 750.21</b>

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuve cette demande à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés).

## **6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**  
Résultat de l'exercice 2022 Excédent : 300.099,41 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du CA) Excédent : 491.309,04 €  
**Résultat de clôture à affecter Excédent : 791.408,45 €**
  
- **Besoin réel de financement de la section d'Investissement**
- Résultat de la section d'Investissement de l'exercice Excédent : 144.515,06 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	: -289.623,72 €
- <b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Déficit</b>	<b>: -145.108,66 €</b>
- Dépenses d'Investissement restant à réaliser		: -26.293,39 €
- Recettes d'Investissement restant à réaliser		: 31.755,20 €
- Solde des restes à réaliser		: +5.461,81 €
- Besoin réel de financement		<b>: - 139.646,85€</b>
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :		
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section D'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		: +139.646,85 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002 )		<b>+651.761,60€</b>

Cette délibération est approuvée par **14 voix pour**.

## **7 - DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,*

*Vu la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,*

*Vu la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,*

*Vu le décret n°88-168 du 15 Février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret 85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels,*

*Vu la circulaire ministérielle du 07 Mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la circulaire ministérielle du 18 Janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finances pour 2011,*

*Vu la délibération relative temps de travail en date du 14 Février 2022 qui sera remplacée par la présente délibération,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Février 2023*

*Le Maire informe les membres du Conseil,*

*L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les Collectivités Territoriales dans le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.*

*Les Collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.*

*La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.*

*Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant pas excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.*

*Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.*

*Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.*

*Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :*

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;*
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.*

*Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.*

---

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité à l'exclusion du 1 <sup>er</sup> Mai	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 Novembre 1993 et par le décret n°2020-815 du 25 Août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

<b>Décret du 25 Août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise en 22 heures et 7 heures

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins

*des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

*Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 35 heures par semaine (une durée supérieure générera des ARTT) pour l'ensemble des agents.*

*En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).*

- **Détermination du ou des cycle(s) de travail**

- *Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services de la Commune de VERTHEUIL est fixée de la manière suivante :*

*Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.*

• Service administratif

*1 cycle de travail prévu*

*Du lundi au vendredi : 35 heures*

*Plage horaire : 09h00/17h00*

*Pause méridienne obligatoire d'1/2 heure*

• Service technique (espaces verts)

*1 cycle de travail prévu*

*Du lundi au vendredi 35 heures sur 5 jours*

*Plages horaires de 08h30/12h00 et 13h30/17h00*

• *ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire*

*\*\* Les périodes hautes : le temps scolaire*

*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 40 heures sur 4 jours*

*Pause méridienne obligatoire d'1/2 heure*

*\*\* Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.*

- **Journée de solidarité**

*Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.*

**DECIDE :**

*-D'adopter la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés (**14 voix pour**).*

**8 - PROJET PHOTOVOLTAIQUE « MARAIS DE REYSSON »  
COMMUNE DE VERTHEUIL**

*La Société IB VOGT France, spécialiste dans le développement et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a présenté les premiers résultats des études de développement du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vertheuil lors d'une réunion devant le Conseil Municipal le mardi 28 juin 2022.*

*Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de cette installation, la Société devra déposer :*

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont la demande de permis de construire ;*
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête ».*

*Le site étudié concerne, sur l'emprise de la commune de Vertheuil, une superficie de 235ha au sein du « Marais de Reysson » sur des parcelles actuellement cultivées.*

*La Société précise qu'il est possible que la Commune soit tenue de lancer une procédure d'évolution du document d'urbanisme (type révision, révision allégée, modification ou modification simplifiée) afin de rendre le projet compatible avec le cahier des charges de l'appel d'offre de la CRE.*

*La société IB VOGT France s'engage également, à la demande de la Commune de VERTHEUIL, de présenter de nouveau le projet du parc photovoltaïque avant le dépôt de la demande de permis de construire lorsque son développement sera finalisé.*

*Le Conseil Municipal pourra de nouveau délibérer sur la version définitive du projet.*

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

*- approuve par 11 voix pour et 3 abstentions (Monsieur ARDILLEY, Madame CHAISE-LEPINE et Monsieur LOBET) la poursuite du développement du projet de parc photovoltaïque*

*- s'engage à lancer la procédure d'évolution du document d'urbanisme de la Commune afin de rendre le projet de parc photovoltaïque compatible, dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.*

### **9 - CONVENTION PARTENARIAT BILLETTERIE SUN SKA 2023**

*La SARL MUSIC'ACTION PROD organisatrice du FESTIVAL SUN SKA sur la Commune de VERTHEUIL propose la reconduction de la convention de partenariat MAIRIE DE VERTHEUIL/ SUN SKA FESTIVAL pour l'année 2023.*

*La 26ème édition se déroulera les 4, 5 et 6 Août au Domaine de Nodris.*

*L'offre est réservée aux personnes habitant VERTHEUIL dans la limite de 4 billets par foyer.*

*Les demandeurs devront remplir un formulaire en ligne avant le 16 Juillet 2023 pour prétendre au tarif privilégié.*

*La Commune prendra à sa charge 4 euros par billet vendu.*

*L'organisateur prend en charge 3 euros par billet vendu.*

*L'organisateur s'engage à fournir une facture détaillée comprenant le nom des bénéficiaires, le nombre de billets vendu par jour et par famille.*

*Les membres du Conseil Municipal approuvent cette reconduction à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés).*

### **10 - PROPOSITION ACHAT TERRAIN « CHÂTEAU REYSSON »**

*Conjointement avec le Fonds de Dotation de l'Abbaye de Vertheuil, nous avons contacté la SOCIETE DOURTHE, propriétaire du Château Reysson, par l'intermédiaire de la SAFER afin d'étudier la possibilité d'acquérir les parcelles situées au Nord du parking de la salle des augustins entre la « Rue de l'Abbaye » et la « Rue de la Gare ».*

---

Pour ce qui concerne la Mairie, il s'agit d'une partie des parcelles B788 et B530 pour environ 4 000m<sup>2</sup> et de la parcelle B528 dans sa totalité soit 9 270m<sup>2</sup>

L'achat de ces terrains nous permettra :

- 1- d'agrandir la capacité du parking des augustins
- 2- de créer une rue reliant la Rue de l'Abbaye à la Rue de la Gare.

Le prix négocié par la SAFET avec la SOCIETE DOURTHE est de 60 000.00 euros l'hectare.

Les membres des Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents ou représentés cette acquisition.

### **11 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2023 une somme de 4.188 € a été inscrite à l'article 65548 et une somme de 11.800 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2023 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Monsieur Le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) la somme de 5.000 € a été inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 adopté ce jour.

Après ces explications, Monsieur Dominique TURON, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission des Associations et à la Commission des Finances en date du 13 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT ACCORDE	Nb de votants	Vote pour	Vote contre
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES 6574</b>				
A.C.C.A	1600 €	11	11	0
ELAN VERTHEUILLAIS	1000 €	14	14	0
A.P.E	1500 €	14	14	0
LA PASSIFLORE	800 €	13	13	0
LE GARDE MEMOIRE	1000 €	14	14	0
LES AMIS DE L'ABBAYE	2500€	11	11	0
S'FORME	1000 €	14	14	0
LES PONGISTES VERTHEUILLAIS	400 €	13	13	0
VERTHEUIL LOISIRS	2000 €	11	11	0
<b>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES 65548</b>				
CENTRE DE SANTE SCOLAIRE	300 €	14	14	0
COMITE DE JUMELAGE	1308 €	08	08	0

<b>ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE 65548</b>				
ASSOCIATION DES AMIS D'ANATOLE	800 €	14	14	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG	100 €	14	14	0
<b>DIVERS-AUTRES 65548</b>				
ADELFA	200 €	14	14	0
ANEV	160 €	14	14	0
FONDATION DU PATRIMOINE	120 €	14	14	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	360 €	14	14	0
POMPIERS DE PAUILLAC	210 €	14	14	0
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	310 €	14	14	0
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	120 €	14	14	0
CAUE 33	200 €	14	14	0
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>15.988 €</b>			

*N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :*

*A.C.C.A : Monsieur ARDILLEY (Président), Madame CHAISE-LEPINE ET Monsieur GRAULIERE (Membres)*

*VERTHEUIL LOISIRS : Madame MOUFLET(Présidente), Madame LOPES (Secrétaire)et Monsieur TURON(Membre).*

*LA PASSIFLORE : Madame CHAISE-LEPINE (Membre)*

*LES AMIS DE L'ABBAYE : Madame CHAISE-LEPINE (Présidente), Madame LOPES et Monsieur ARDILLEY (Membres)*

*LES PONGISTES VERTHEUILLAIS : Monsieur PREVOSTEAU (Président)*

*LE COMITE DE JUMELAGE : Mesdames LONGAT, MOUFLET, RABIN, BERTRAND et LOPES et Monsieur TURON (Membres)*

**CCAS- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 : 5.000 € inscrit au compte 657362 du Budget Primitif 2023.**

## **12 - NOUVEAUX TARIFS DU COLUMBARIUM A COMPTER DU 12 AVRIL 2023**

*Le Conseil Municipal a la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.*

*La commune de VERTHEUIL a délibéré en ce sens le 09 Décembre 2021. Les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis cette date.*

*A ce jour toutes les cases du columbarium sont attribuées et il nous faut donc envisager l'agrandissement du columbarium. Celui-ci sera composé de cases à 2 places et de cases à 4 places. Jusque-là il n'y avait que des cases à 4 places.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) de fixer les tarifs des nouvelles cases comme suit :*

- *Case à deux places : 15 ans : 250 Euros*
- *Case à quatre places : 15 ans : 500 Euros*

### **13- QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Enfouissement de la fibre :**

*Nous avons sollicité GIRONDE NUMERIQUE pour l'attribution d'une partie de l'enveloppe de subvention pour l'enfouissement de la fibre sur les secteurs où le déploiement en aérien était impossible compte tenu de l'environnement.*

*Toutes nos demandes ont été acceptées à savoir :*

- *Rue des Termes pour le raccordement Beyzac (600 mètres)*
- *Rue des Aubépinas / Rue des Erables de part et d'autre de la Rue des Primevères (300 mètres)*
- *Rue des Primevères jusqu'au numéro 2 (150 mètres).*

#### **- Circulation Centre Bourg :**

*Monsieur le Maire explique qu'afin de réduire la vitesse dans le Centre Bourg et particulièrement dans la zone entre le Parking des Jardins et le Cimetière, une « ZONE 30 » va être installée.*

*Face au 19 de la Rue du Huit Mai 1945, un rétrécissement de la voie sera effectué avec la mise en place de deux jardinières.*

*Un « STOP » sera installé Rue de l'Abbaye.*

*Dans la Rue du Huit Mai 1945, le stationnement sera modifié à côté du garage de Monsieur ASO, afin de ne garder qu'une seule place de stationnement.*

#### **- Plantation forêt communale :**

*L'ENTREPRISE D'A NOSTE a terminé la plantation de cinq hectares de forêt communale.*

*Nous avons planté :*

- *1 150 châtaigniers*
  - *1 150 acacias*
  - *4 600 pins.*
-

*Il reste à définir le système de protection contre les attaques de gibiers sur les jeunes plants.*

**- Jumelage visite BEVERN**

*Madame Elisabeth RABIN prend la parole pour donner des éléments sur la visite des Allemands de BEVERN qui seront présents en Médoc du 18 au 22 Mai 2023.*

*Le programme de leur séjour a été établi et les familles d'accueil en ont eu connaissance.*

*Le Comité de Jumelage est toujours à la recherche de familles d'accueil car il resterait 14 personnes à loger.*

*Madame FAUGEROLLES, journaliste du Sud-Ouest, se propose de diffuser l'info sur les prochaines éditions.*

**- Parcelles du « Château le Bourdieu »**

*Monsieur TURON souhaite que la Commune fasse l'acquisition de parcelles appartenant au « Château le Bourdieu » afin d'y créer un parking.*

*Monsieur le Maire doit rencontrer Madame RICHARD, propriétaire du Château, afin de négocier cet achat.*

**- Contrat de Madame CHAMPION Natacha**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame CHAMPION Natacha vient d'être embauchée pour remplacer Madame VILLETTE Evelyne.*

*Elle bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dont l'Etat prendra en charge 50% de 26 heures.*

*Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 39.*